

Pau, le 15/03/2022

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES
DÉPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale Pau et Est Béarn

CAPBP
SERVICE DUACD
HOTEL DE FRANCE
2 BIS PLACE ROYALE _ BP547
64010 PAU CEDEX

Objet : Projet de terrains familiaux le long de la RD802 à jurançon

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre demande concernant l'affaire citée en objet.

Je vous informe que le Département n'autorisera pas de sortie réservée pour les pompiers. L'accès sera le même que celui pour la desserte des parcelles AC157 et AC159, à savoir par l'enseigne « LIDL » et le giratoire situé sur la RD802.

En effet, nos services avaient délivré le 3 janvier 2017, un avis incluant les parcelles AB12 et AC80 au moment de la création du magasin LIDL.

De plus, le Département n'autorisera pas la création d'une aire de ramassage des ordures en bordure de la RD802 pour des questions de sécurité.

Il vous appartiendra donc d'intégrer dans votre projet ces différentes dessertes.

Enfin, le Département demande à ce que soit réalisée une séparation physique à la limite entre les parcelles concernées par le projet et la rocade.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Directeur des Routes et Infrastructures,



Christian-Roger URMANN

Mirepeix, le 03/01/2017



Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement, de l'Équipement
et de l'Environnement
Service Territorial Est

Agence Technique de NAY

M. le Maire
Hôtel de Ville
Services Techniques
2 rue Charles de Gaulle
64110 JURANCON

Objet : Construction d'un bâtiment commercial
à Jurançon – Rocade RD 802

Monsieur le Maire,

Vous m'avez sollicité concernant le permis de construire n°6428416P0022 relatif à la construction d'un bâtiment commercial déposé par la société LIDL, sur les parcelles cadastrées AB 12 et AC 80, en pied de coteau.

Cette surface commerciale sera desservie depuis le giratoire existant de la RD 802 (avenue du 18 juin 1940) et du Corps Franc Pomiès, en agglomération, par la création d'une 4^{ème} branche qui permettra la desserte de la surface commerciale et le désenclavement du reste de la zone UY en limite Sud – Est et des terrains situés au Nord-Ouest.

J'émetts un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

Cette 4^{ème} branche possédera les caractéristiques géométriques conformes au plan transmis par la DGAAEE.

Une canalisation D400 mm, prolongée par une tête de sécurité aux extrémités, sera mise en place sous cette 4^{ème} branche.

Un regard avaloir avec décantation sera construit sur les voies d'entrée et de sortie de cette 4^{ème} branche. Les eaux récupérées par ces regards seront évacués vers l'ouvrage de rétention.

La chaussée de cette 4^{ème} branche sera dimensionnée de façon à supporter le trafic induit. Après démolition des bordures de trottoirs existantes, la chaussée se raccordera sans saillie ni dépression à la chaussée du giratoire

En aval de l'ouvrage de rétention, le rejet régulé au débit de 3l/s/ha et épuré de toutes matières polluantes s'effectuera par le fossé de la RD 802 et l'aqueduc D400 existant sous la chaussée de la RD 802.

En ce qui concerne le rejet des eaux de ruissellement du bassin versant, les écoulements issus des cotés Sud – Est et Nord-Ouest seront partagés vers les aqueducs D400 existants sous la chaussée de la RD 802. Préalablement aux travaux de busage et d'évacuation des eaux de ruissellement, le fossé doit être curé et suffisamment dimensionné pour récupérer l'ensemble des rejets en plus des eaux de ruissellement de la chaussée de la RD 802.

Au droit des rejets dans le fossé de la RD 802, un dispositif sera mis en place de façon à sauvegarder l'accotement.

Les accès existants des parcelles AC80 et AB12 seront démolis, l'écoulement du fossé rétabli. La clôture sera déposée et les végétaux arrachés.

Le passage piéton sera positionné tel que défini sur les plans. La norme accessibilité sera appliquée de chaque côté de la RD 802.

Une signalisation de police (gamme normale, film rétro réfléchissant de classe 2DG) sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La signalisation au sol sera adaptée et complétera la signalisation verticale.

Les autorisations (viabilisation du terrain, raccordement aux différents réseaux) doivent être sollicitées auprès de l'agence technique de Nay, y compris la définition de l'alignement.

Veuillez noter que la réfection de la couche de roulement du giratoire sera effectuée dans le courant de l'été 2017 : à l'issue les tranchées ne seront plus autorisées dans l'emprise de la chaussée de la RD 802.

L'ensemble des travaux est à la charge du permissionnaire

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Par délégation,
Le Directeur des Infrastructures Routières

Christian-Roger UHMANN